

Mis en ligne le 29 septembre 2024 par M. Sylvain GABRIEL, Maire de Wolschwiller.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WOLSCHWILLER du lundi 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

Mmes BRINGIA Mariette et SCHOETT Christelle,
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël, REY Thibaut
et TRAUNECKER Emmanuel.

Etaient excusées : Mmes DEBORD Séverine (procuration à M. TRAUNECKER Emmanuel) et VIOL Florence.

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2024.
3. Budget 2024 :
 - =) Accord de subvention de la Collectivité Européenne Alsace pour les travaux 2024/2025.
 - =) Décision modification n°2.
4. Antenne relais, convention.
5. Droit de préemption vente d'une parcelle forestière
6. Plan communal de Sauvegarde.
7. Présentation des rapports annuels 2023 de la Com Com Sundgau (eau, assainissement, déchets) et du rapport d'activité 2023 de Territoire Energie Alsace.
8. Divers – Informations – Communications (affaires scolaires, projet de pôle scolaire, PLUi, sensibilisation aux gestes qui sauvent, ...).

1 - Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Sabine JENNI comme secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2024.

Le procès-verbal des délibérations du 24 juin 2024 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3- Budget 2024.**3.1. Accord de subvention de la Collectivité Européenne Alsace pour les travaux 2024/2025.**

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'une demande de subvention à la CEA Alsace, pour le projet d'aménagement du parvis de l'église et du presbytère, a été déposée après le vote du budget 2024. Ce projet a été retenu par la CEA Alsace au titre du dispositif Fond Communal Alsace et une subvention de 34 704 € représentant 50% de la dépense subventionnable a été octroyée.

3.2. Décision modificative n°2 du budget.

Suite à l'octroi de la subvention de la CEA Alsace M. le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 et propose d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	10 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		10 000,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		10 000,00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		10 000,00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		34 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		44 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		10 000,00 €
R 1323 : Subv. non transf. Départements		34 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		34 000,00 €

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE et VOTE la décision modificative n°2 proposée par M. le Maire.

4 – Installation d’une antenne-relais – Convention d’occupation du domaine public avec la société Free Mobile.

M. le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du 24 juin il avait été chargé de discuter avec Free Mobile des modalités d’installation d’un émetteur derrière les abat-sons du clocher de l’église.

Suite aux discussions Free Mobile propose à la commune de signer la convention d’occupation du domaine public jointe en annexe.

Le projet consiste à mettre en place :

- dans le clocher (au niveau 4) : 3 antennes et 1 parabole Iliad (en réservation) positionnées à l’arrière des abat-sons. Ces derniers seront remplacés à l’identique en matériaux composites afin de réduire au maximum l’impact visuel.
- une plateforme d’accueil des équipements radio (au niveau 3) avec la mise en place d’une échelle crinoline pour permettre l’accès en toute sécurité depuis le niveau 1
- une zone technique (au niveau 1) qui sera dédiée à l’accueil de baies techniques

Cette installation sera située derrière les abat-sons du clocher de l’Église Saint-Maurice (parcelle cadastrée section 1 n°79) ainsi appartenant à la commune de Wolschwiller, sur une superficie de 36 m² environ et sera régie par une convention d’occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de quatre mille euros (4000,00 €) toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l’une ou l’autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l’indice de référence des loyers (IRL) publié par l’INSEE pendant toute la durée du contrat.

M. François HERZOG, en qualité de Président du Conseil de Fabrique de l’église, affectataire de l’église St Maurice, devra également autoriser l’installation et l’exploitation de la station relais de téléphonie mobile conformément à la durée prévue par la convention. Cette autorisation sera annexée à la convention signée par la Commune.

M. le Maire propose aux conseillers de rétrocéder une partie de la redevance annuelle au conseil de fabrique. Les conseillers après débat décident à l’unanimité d’allouer une somme de 1000 € au conseil de fabrique.

Les membres du conseil municipal après débat, à l’unanimité des membres présents et représentés

Donnent un avis favorable au projet de convention à signer avec Free Mobile, ci-annexée, aux conditions suivantes :

- adresse postale : 2 rue de l’Eglise - 68480 Wolschwiller
- adresse cadastrale : lieudit Village - 68480 Wolschwiller
- référence cadastrale : section 1 - parcelle 79
- type de support : monument religieux
- surface louée : 36 m² (augmentés de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps, le cas échéant)
- redevance annuelle : 4000 € net (indexation IRL selon l'article 5 des conditions générales de convention Réf: FM/2406/BX/Commune de Wolschwiller/68380_002_01)
- durée : 12 ans avec tacite reconduction de 6 ans

Décident de rétrocéder, annuellement, au conseil fabrique de l'église une somme de 1000 € après la réception du paiement de Free Mobile,

Autorisent M. le Maire à signer la convention avec Free Mobile et tous les documents se rapportant à cette affaire,

Chargent M. le Maire de l'ensemble des démarches liées à ces décisions.

5 – Droit de préemption vente d'une parcelle forestière.

M. le Maire informe les conseillers que Maître Mary STUDER, Notaire à Hirsingue, a informé la commune, par courrier réceptionné le 2 août 2024, de la vente envisagée d'une parcelle boisée qui est contiguë à une propriété de la commune et dont la désignation suit : Section 15, Parcelle 168, lieudit Witmatten, d'une superficie de 55 ares 64 ca.

Selon les dispositions des articles L 331-22 et suivants du Code forestier la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption. Le prix de vente de la parcelle est fixé à Trois mille trois cent trente-huit euros et 40 centimes (3 338,40 €) soit 60 € de l'are.

Après avoir situé la parcelle mise en vente et après débat, les membres du conseil municipal, présents ou représentés,

DECIDENT d'acquérir ladite parcelle au prix de 3 338,40 € (3 abstentions, 3 voix contre l'achat, 3 voix pour l'achat avec celle du Maire prépondérante)

CHARGENT le Maire de toutes les démarches liées à cette acquisition,

AUTORISENT le Maire à signer l'acte d'achat.

6 – Plan communal de sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Attendu que le projet de PCS élaboré pour notre commune a été transmis aux conseillers pour relecture et que les observations émises ont été prises en compte dans le PCS.

M. le Maire présente aux conseillers, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure, le PCS de la Commune qui est joins en annexe.

7 – Présentation des rapports annuel 2023 de la Com Com sundgau (eau, assainissement, déchets et du rapport d'activité 2023 de Territoire Energie Alsace

7.1. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

7.2. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

7.3. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

7.4. Rapport d'activité 2023 de Territoire Energie Alsace

M. le Maire présente le rapport d'activité 2023 de Territoire Energie Alsace approuvé par le Comité Syndical du 18 juin 2024.

Ces documents ont été transmis aux conseillers avec la convocation pour la réunion de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de Territoire Energie Alsace.

8 – Divers, Informations

8.1. Divers

Une sensibilisation aux gestes qui sauvent et à l'utilisation du défibrillateur se déroulera le dimanche 27/10 de 8h00 à 12h00 dans la salle communale ; les inscriptions sont possibles jusqu'au 13 octobre.

Afin de remercier le CIS d'Oltingue pour son implication dans cette matinée de **sensibilisation les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés votent une subvention de 300 € pour l'amicale des sapeurs pompiers d'Oltingue.**

8.2. Informations

- ✓ Mme Laure TURCONI était en congés du 21/09 jusqu'au 30/09 elle reprendra son activité mardi 01/10.
- ✓ L'entreprise WERSINGER Maxime a réalisé fin septembre l'élagage de la route de Kiffis, au niveau de l'école...
- ✓ Le repas annuel avec l'Association de chasse Baumfalke s'est déroulée vendredi 06/09 en commun avec la commune de BIEDERTHAL dans une belle ambiance. Encore merci à l'association de chasse.
- ✓ L'opération brioche 2024 s'est déroulée du 10 au 14 septembre 2024 merci aux bénévoles pour leur engagement au service des handicapés
- ✓ Le Centre de Secours d'Oltingue avec le SDIS a procédé à la vérification de la localisation et à l'accessibilité des poteaux d'incendie mercredi 25/09 dans le village.
- ✓ Affaires scolaires : M. Le Maire présente le projet du lauréat pour la construction de la nouvelle école et du pôle scolaire. Les dernières réunions ont eu lieu le 05/09 et le 20/09 avec le bureau d'étude thermique pour évoquer le mode chauffage.
- ✓ PLUi, une réunion a eu lieu le lundi 23/09 ; la prochaine réunion est programmée le lundi 07/10 à Ligsdorf.
- ✓ Ce samedi, 5 octobre, rendez-vous avec l'ONF M. Remy KORNMANN et M. Mathéo DIAS pour une tournée en forêt avec la coupe « câble-mât », la repise des travaux en zone humide...

- ✓ Mercredi 16/10 à 18h00 à la mairie de Ferrette (ancien tribunal) se tiendra une réunion de présentation du commissariat de massif Jura Alsacien.
- ✓ Le bureau de l'association foncière est renouvelé pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2024. M. le Maire, président sortant, propose la date du 14 octobre pour la prochaine réunion.
- ✓ Rappel le repas des aînés sera organisé le 1^{er} décembre 2024.
- ✓ Trame verte et bleue de la CCSundgau. Des ateliers à destination des élus sont proposés par la maison de la nature du Sundgau visant à appréhender les continuités écologiques de manière pédagogique afin que la CCS puisse ensuite identifier avec les élus les projets concrets à mettre en œuvre. Le conseil municipal propose de retenir la date du 19 novembre et charge le Maire d'en informer le service organisateur.
- ✓ Les dépenses réalisées par la commune depuis le 1^{er} janvier 2024 s'élèvent à 334 458 €.
- ✓ Tour de table ou divers points ont été abordés.

Les conseillers retiennent la date du lundi 25 novembre à 20 h 00 pour la prochaine réunion.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 00.

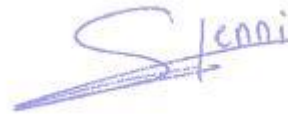
Liste des délibérations du conseil municipal

ORDRE DU JOUR		Décision	Délib. n°	Date délib.
1.	Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.	Approuvé	44	30.09.2024
2.	Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2024.	Approuvé	45	30.09.2024
3.1	Budget 2024 : Accord de subvention de la Collectivité Européenne Alsace pour les travaux 2024/2025.	Prend acte	46	30.09.2024
3.2	Budget 2024 : Décision modificative n°2 du budget.	Approuvé	47	30.09.2024
4.	Émetteur relais convention.	Approuvé	48	30.09.2024
5	Droit de préemption vente d'une parcelle forestière.	Approuvé	49	30.09.2024
6	Plan communal de sauvegarde (PCS)	Prend acte	50	30.09.2024
7.1.	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Prend acte	51	30.09.2024
7.2.	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	Prend acte	52	30.09.2024
7.3	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets	Prend acte	53	30.09.2024
7.4	Rapport d'activité 2023 de Territoire Energie Alsace	Prend acte	54	30.09.2024
8.1	Divers : vote d'une subvention à l'amicale des sapeurs pompiers d'Oltingue	Approuvé	55	30.09.2024
8.2	Informations	Prend acte	56	30.09.2024

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

La secrétaire : Mme JENNI Sabine,




Annexes aux délibérations du conseil municipal :

Point 4 : émetteur relais convention (délibération 48/2024)

Point 6 : Plan communal de sauvegarde (délibération 50/2024)